

Lexique de la Pharmacie Clinique 2021^{☆,☆☆}

Clinical Pharmacy Lexicon 2021^{☆☆}

Benoit Allenet¹, Clarisse Roux-Marson²,
Michel Juste², Stéphane Honoré³

1. Conseil scientifique, Société Française de pharmacie clinique, pharmacie clinique, UFR Pharmacie, Université Grenoble Alpes, Grenoble, France
2. Société française de pharmacie clinique, CHU Nîmes OMEDIT Occitanie, Nîmes, France
3. Faculté de pharmacie, Aix-Marseille Université, France

Michel Juste, 6, allée de la Sente-au-beurre,
1160 Avenay-Val-d'Or, France

Nous vous proposons une version mise à jour, intégrant certaines évolutions de contexte et de pratique.

Ce lexique est d'abord présenté de manière « dynamique », selon les 3 types d'activités du modèle de Pharmacie Clinique : 1. La dispensation des produits de santé ; 2. Le bilan de médication ; 3. Le Plan pharmaceutique personnalisé.

Une seconde version est proposée par ordre alphabétique.

Les termes soulignés renvoient à une définition au sein du lexique.

Bonne lecture.

De quoi parle-t-on ?

Pharmacie clinique

La pharmacie clinique est une discipline de santé centrée sur le patient dont l'exercice a pour objectif d'optimiser la thérapeutique à chaque étape du parcours de soins. Pour cela, les actes de pharmacie clinique contribuent à la sécurisation, la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé.

Le pharmacien (ou un membre habilité de son équipe pharmaceutique) exerce en collaboration avec les autres professionnels impliqués, le patient et ses aidants.

La Pharmacie Clinique contribue à la production des *Soins Pharmaceutiques*.

Soins Pharmaceutiques

Les Soins pharmaceutiques correspondent à l'ensemble des attentions reçues par le patient, résultant de sa relation avec le pharmacien et son équipe. Ces attentions peuvent être préventives, curatives, palliatives et peuvent concerner les produits de santé et/ou les autres déterminants de santé du patient (contexte biomédical, psychologique et social). Les Soins pharmaceutiques sont prodigués en lien avec les autres professionnels de santé et, le cas échéant avec les aidants du patient. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie du patient.

Expertise Pharmaceutique Clinique

Démarche d'évaluation structurée par le pharmacien, de la situation médico-pharmaceutique du patient et de ses besoins

en termes de produits de santé, au regard des paramètres cliniques, biologiques et du contexte du patient. Elle contribue à sécuriser et optimiser la prise en soins du patient. Elle est le fil conducteur d'un ensemble d'étapes et de productions de l'équipe pharmaceutique. Elle peut se conclure par un avis pharmaceutique (*figure 1*).

Télésoins pharmaceutiques

Différents actes pharmaceutiques peuvent être réalisés par télésoins¹ et notamment les entretiens pharmaceutiques. La réalisation de télésoins nécessite des pratiques pharmaceutiques adaptées au mode distanciel.

À quelle étape ?

Un premier type d'activité correspond à la mise à disposition des produits de santé. La dispensation vise la mise en sécurité du patient, dans un contexte où l'information est restreinte *a minima* aux données rédigées sur la prescription.

Dispensation des produits de santé

Acte pharmaceutique associant à la délivrance, l'Analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale et/ou de la demande du patient (qui peut concerner des produits de santé non prescrits), la préparation éventuelle des doses à administrer, et la mise à disposition des

* Une première version du lexique de la Pharmacie Clinique a été publiée à l'automne 2018, en lien avec la publication du modèle intégratif de Pharmacie Clinique développé par le SFPC (<https://doi.org/10.1016/j.phclin.2018.12.003>).

** Avec la collaboration des membres du CA (Jean-Didier Bardet, Thierry Béro, Delphine Cabelguenne, Marie-Camille Chaumais, Catherine Chenailler, Florian Corréard, Muriel Dahan, Anne-Laure Debruyne, Anne-Charlotte Desbuquois, Antoine Dupuis, Bénédicte Gourieux, Félícia Ferrera, Julien Gravoulet, Jean-François Huon, Sandrine Masseron, Céline Mongaret, Stéphanie Mosnier Thoumas, Arnaud Potier, Xavier Pourrat, Sonia Prot-Labarthe, Eric Ruspini, Laurence Spiesser-Robelet), du CS (dont les extérieurs au CA Anne Dory, Michael Daouphars, Christelle Mouchoux, Véronique Duhalde, Nicolas Simon, Lise Bernard, Pierrick Bedouch), Remy Collomp et de la commission junior.

¹ Le télésoin est une forme de pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences (HAS 2020).

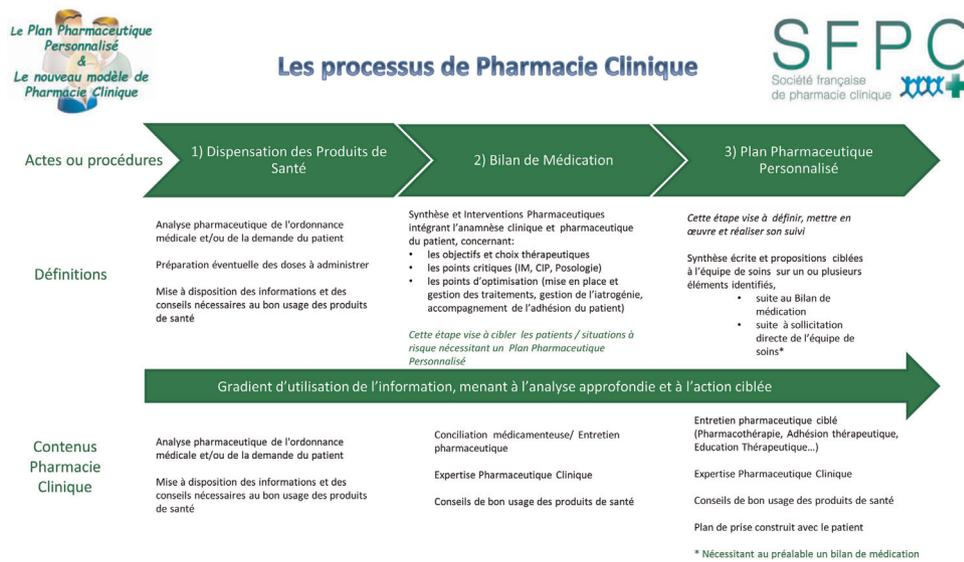


FIGURE 1
Processus de pharmacie clinique

informations et des conseils nécessaires au bon usage du médicament (Article R4235-48)².

Analyse pharmaceutique de l'ordonnance

L'Analyse pharmaceutique de l'ordonnance (ou de la prescription) ou l'analyse pharmaceutique liée à une demande de médicament ou autre produit de santé à prescription médicale facultative fait partie intégrante de l'acte de dispensation et permet la vérification, des posologies, des doses, des durées de traitement, du mode et des rythmes d'administration, de l'absence de contre-indications, d'interactions et de redondances médicamenteuses. Le contenu d'une ordonnance est défini dans l'article R5132-3.

L'Analyse pharmaceutique de l'ordonnance peut s'inscrire dans la démarche d'Expertise pharmaceutique clinique, dans un objectif commun de détection

d'éventuels problèmes liés à la thérapeutique.

À ne pas confondre avec le terme « validation pharmaceutique » qui correspond à une action interne à une pharmacie concluant une analyse pharmaceutique, autorisant la délivrance de produits de santé.

Problème lié à la thérapeutique

Tout problème avéré ou potentiel en lien avec la thérapeutique pour un patient donné relevé lors de l'Expertise pharmaceutique clinique et qui sera suivi par une intervention pharmaceutique.

Intervention pharmaceutique

Toute proposition de modification de la thérapeutique initiée par le pharmacien en lien avec un/des produit(s) de santé. Elle comporte l'identification, la prévention et la résolution des Problèmes liés à la thérapeutique chez un patient donné. Chaque Intervention Pharmaceutique (IP) doit être tracée dans le dossier du patient et/ou sur la prescription.

À ne pas confondre avec le terme « dispensation adaptée », terme introduit

dans la convention nationale des pharmaciens titulaires le 12 février 2020³.

Avis pharmaceutique

Synthèse résultant de l'Expertise pharmaceutique clinique, permettant de répondre à une Problématique liée à la thérapeutique. Cet avis doit être partagé et tracé dans le dossier médical du patient.

L'accès à une information plus fouillée, plus précise, plus contextualisée, permet de produire un bilan précis, à un moment donné du processus de pharmacie clinique et, ainsi, à engager des

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006913703/

³ L'avenant 20 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signé le 12 février 2020 et publié au Journal officiel du 29 mai de la même année, présente les modalités de mise en œuvre de la dispensation adaptée. Là où l'Intervention Pharmaceutique (IP) propose une modification de la prescription, la Dispensation Adaptée par le pharmacien s'effectue « dans le respect de la prescription médicale ». Elle consiste à l'évaluation des besoins du patient par le pharmacien d'officine selon les « symptômes perçus et de la libre appréciation du patient, en respectant l'objectif thérapeutique ». Elle concerne les adaptations des volumes au cours de la dispensation de certains médicaments « à la demande » ou « si besoin » selon une liste définie.

actions plus pertinentes. C'est le second type d'activité du modèle de la SFPC.

Bilan de Médication

Résultat d'une conciliation des traitements médicamenteux associée à une Expertise pharmaceutique clinique. Il permet d'identifier les patients ou situations à risque nécessitant un Plan pharmaceutique personnalisé⁴.

Entretien pharmaceutique

Échange entre (un patient) ou (des patients) ou (un patient et un aidant) et un pharmacien (ou un membre habilité de son équipe pharmaceutique) permettant de recueillir des informations et de renforcer les messages de conseil, de prévention et d'éducation. Un entretien pharmaceutique se décline selon des objectifs prédéfinis et adaptés au patient. L'entretien peut être mis en œuvre dans le cadre d'une Conciliation des traitements médicamenteux (entrée ou sor-

tie), d'une évaluation et/ou d'un renforcement de l'adhésion thérapeutique et d'une action éducative ciblée. Il peut être réalisé à différentes étapes du parcours du patient. Il peut être conduit dans le contexte d'une consultation pluridisciplinaire (ex : consultation de primo-prescription chimiothérapie orale). L'entretien peut être réalisé en présentiel ou en distanciel (cf. Télésoins pharmaceutiques).

Un compte rendu de cet entretien doit être intégré au dossier médical du patient et transmis le cas échéant aux professionnels de santé associés aux soins du patient.

Conciliation des traitements médicamenteux (HAS 2018)⁵

La Conciliation des traitements médicamenteux est un processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient. Elle associe le

patient et repose sur le partage d'informations et sur une coordination pluriprofessionnelle. L'usage a également consacré l'expression « conciliation médicamenteuse ».

Le Bilan de Médication permet de cibler les situations, les patients, les problématiques à suivre de manière préférentielle, dans un dernier type de d'activité décrit par le modèle SFPC.

Plan pharmaceutique personnalisé

Le plan pharmaceutique personnalisé (PPP) est un projet collaboratif de suivi thérapeutique individualisé incluant le patient et les professionnels de santé. Il peut être proposé à l'issue du bilan de médication, pour certains patients. Le PPP vise à définir, mettre en œuvre et évaluer des actions ciblant l'efficacité, la tolérance, l'adhésion médicamenteuse, tout au long du parcours de soins.

⁴ À ne pas confondre avec 2 autres termes consacrés : le bilan médicamenteux tel que défini dans la conciliation des traitements médicamenteux (Guide HAS février 2018) : (...) Un bilan médicamenteux établit la liste exhaustive et complète des médicaments pris ou à prendre par le patient, qu'ils soient prescrits par le médecin traitant ou spécialiste ou qu'ils soient pris en automédication. Le bilan médicamenteux n'est pas une ordonnance. Il n'est pas un bilan de médication, il n'est pas un bilan partagé de médication ». Le bilan partagé de médication, dont les modalités d'organisation sont définies dans l'avenant n°12 à la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie (https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/415492/document/avenant_12_jo.pdf).

⁵ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2736453/fr/metre-en-oeuvre-la-conciliation-des-traitements-medicamenteux-en-etablissement-de-sante

ANNEXE 1

Lexique de la pharmacie clinique

Ordre alphabétique

Analyse Pharmaceutique de l'ordonnance
L'Analyse Pharmaceutique de l'Ordonnance (ou de la prescription) ou l'analyse pharmaceutique liée à une demande de médicament ou autre produit de santé à prescription médicale facultative fait partie intégrante de l'acte de dispensation et permet la vérification, des posologies, des doses, des durées de traitement, du mode et des rythmes d'administration, de l'absence de contre-indications, d'interactions et de redondances médicamenteuses. Le contenu d'une ordonnance est défini dans l'article R5132-3.

L'Analyse Pharmaceutique de l'Ordonnance peut s'inscrire dans la démarche d'Expertise Pharmaceutique Clinique, dans un objectif commun de détection d'éventuels Problèmes Liés à la Thérapeutique.

À ne pas confondre avec le terme « validation pharmaceutique » qui correspond à une action interne à une

pharmacie concluant une analyse pharmaceutique, autorisant la délivrance de produits de santé.

Avis pharmaceutique

Synthèse résultant de l'Expertise Pharmaceutique Clinique, permettant de répondre à une Problématique Liée à la Thérapeutique. Cet avis doit être partagé et tracé dans le dossier médical du patient.

Bilan de médication

Résultat d'une Conciliation des Traitements Médicamenteux associée à une Expertise Pharmaceutique Clinique.

Il permet d'identifier les patients ou situations à risque nécessitant un Plan Pharmaceutique Personnalisé⁶.

Conciliation des traitements médicamenteux (HAS 2018)

La Conciliation des Traitements Médicamenteux est un processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient. Elle associe le patient et repose sur le partage d'informations et sur une coordination pluriprofessionnelle. L'usage a également consacré l'expression « conciliation médicamenteuse ».

Dispensation

Acte pharmaceutique associant à la délivrance, l'Analyse Pharmaceutique de l'Ordonnance médicale et/ou de la demande du patient (qui peut concerner des produits de santé non prescrits), la préparation éventuelle des doses à administrer, et la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage du médicament (Article R4235-48)⁷.

Entretien pharmaceutique

Échange entre (un patient) ou (des patients) ou (un patient et un aidant) et un pharmacien (ou un membre habilité de son équipe pharmaceutique) permettant de recueillir des informations et de renforcer les messages de conseil, de prévention et d'éducation. Un Entretien Pharmaceutique se décline selon des objectifs prédéfinis et adaptés au patient.

L'entretien peut être mis en œuvre dans le cadre d'une Conciliation des Traitements Médicamenteux (entrée ou sortie), d'une évaluation et/ou d'un renforcement de l'adhésion thérapeutique et d'une action éducative ciblée.

⁶ À ne pas confondre avec 2 autres termes consacrés : le bilan médicamenteux tel que défini dans la conciliation des traitements médicamenteux (Guide HAS février 2018) : (...) Un bilan médicamenteux établit la liste exhaustive et complète des médicaments pris ou à prendre par le patient, qu'ils soient prescrits par le médecin traitant ou spécialiste ou qu'ils soient pris en automédication. Le bilan médicamenteux n'est pas une ordonnance. Il n'est pas un bilan de médication, il n'est pas un bilan partagé de médication ». le bilan partagé de médication, dont les modalités d'organisation sont définies dans l'avenant n°12 à la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie (https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/415492/document/avenant_12_jo.pdf)

⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006913703/

Il peut être réalisé à différentes étapes du parcours du patient. Il peut être conduit dans le contexte d'une consultation pluridisciplinaire (ex : consultation de primo-prescription chimiothérapie orale). L'entretien peut être réalisé en présentiel ou en distanciel (cf Télésoins Pharmaceutiques).

Un compte rendu de cet entretien doit être intégré au dossier médical du patient et transmis le cas échéant aux professionnels de santé associés aux soins du patient.

Expertise Pharmaceutique Clinique
Démarche d'évaluation structurée par le pharmacien, de la situation médico-pharmaceutique du patient et de ses besoins en termes de produits de santé, au regard des paramètres cliniques, biologiques et du contexte du patient. Elle contribue à sécuriser et optimiser la prise en soins du patient. Elle est le fil conducteur d'un ensemble d'étapes et de productions de l'équipe pharmaceutique. Elle peut se conclure par un Avis Pharmaceutique.

Intervention pharmaceutique
Toute proposition de modification de la thérapeutique initiée par le pharmacien en lien avec un/des produit(s) de santé. Elle comporte l'identification, la prévention et la résolution des Problèmes Liés à la Thérapeutique chez un patient donné. Chaque Intervention

Pharmaceutique (IP) doit être tracée dans le dossier du patient et/ou sur la prescription.

A ne pas confondre avec le terme « dispensation adaptée », terme introduit dans la convention nationale des pharmaciens titulaires le 12 février 2020⁸.

Pharmacie clinique

La pharmacie clinique est une discipline de santé centrée sur le patient dont l'exercice a pour objectif d'optimiser la thérapeutique à chaque étape du parcours de soins. Pour cela, les actes de pharmacie clinique contribuent à la sécurisation, la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé.

Le pharmacien (ou un membre habilité de son équipe pharmaceutique) exerce en collaboration avec les autres professionnels impliqués, le patient et ses aidants.

La Pharmacie Clinique contribue à la production des *Soins Pharmaceutiques*.

Plan pharmaceutique personnalisé
Le Plan Pharmaceutique Personnalisé (PPP) est un projet collaboratif de suivi thérapeutique individualisé incluant le patient et les professionnels de santé. Il peut être proposé à l'issue du Bilan de Médication, pour certains patients. Le PPP vise à définir, mettre en œuvre et évaluer des actions ciblant l'efficacité, la tolérance, l'adhésion médicamenteuse, tout au long du parcours de soins.

Problème lié à la thérapeutique

Tout problème avéré ou potentiel en lien avec la thérapeutique pour un patient donné relevé lors de l'Expertise Pharmaceutique Clinique et qui sera suivi par une Intervention Pharmaceutique.

Soins Pharmaceutiques

Les Soins Pharmaceutiques correspondent à l'ensemble des attentions reçues par le patient, résultant de sa relation avec le pharmacien et son équipe. Ces attentions peuvent être préventives, curatives, palliatives et peuvent concerner les produits de santé et/ou les autres déterminants de santé du patient (contexte biomédical, psychologique et social). Les Soins Pharmaceutiques sont prodigués en lien avec les autres professionnels de santé et, le cas échéant avec les aidants du patient. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie du patient.

Télésoins Pharmaceutiques

Différents actes pharmaceutiques peuvent être réalisés par télésoins⁹ et notamment les entretiens pharmaceutiques. La réalisation de télésoins nécessite des pratiques pharmaceutiques adaptées au mode distanciel.

⁸ L'avenant 20 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signé le 12 février 2020 et publié au Journal officiel du 29 mai de la même année, présente les modalités de mise en œuvre de la dispensation adaptée. Là où l'Intervention Pharmaceutique (IP) propose une modification de la prescription, la Dispensation Adaptée par le pharmacien s'effectue « dans le respect de la prescription médicale ». Elle consiste à l'évaluation des besoins du patient par le pharmacien d'officine selon les « symptômes perçus et de la libre appréciation du patient, en respectant l'objectif thérapeutique ». Elle concerne les adaptations des volumes au cours de la dispensation de certains médicaments « à la demande » ou « si besoin » selon une liste définie.

⁹ Le télésoin est une forme de pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences (HAS 2020).